Pouvoir adjudicateur :

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1 place de l'Hôpital
BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX
Etablissement support du GHT n°10 Basse Alsace Sud Moselle
Région Grand Est

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier d'Erstein
13 route de Krafft
67150 ERSTEIN

Construction d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée) et d'une UPRAMS (Unité Psychiatrique de Relai et d'Appui au Médico-Social) au sein du CH d'Erstein

---

MARCHE DE TRAVAUX

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation commun à tous les lots reconsultés (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
Le 17 décembre 2026 à 12 Heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1) OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2) PROCEDURE DE PASSATION 3
1.3) FORME JURIDIQUE DU MARCHE 3
1.4) FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE EN CAS DE GROUPEMENT 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1) DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 4
2.2) VARIANTES, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) ET OPTIONS. 4
2.3) DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4) MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE 4
2.5) CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES : 4
2.6) CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION – CLAUSE SOCIALE 4
2.7) REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS 13

ARTICLE 1er : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1) Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'opération de construction neuve d'une **M**aison d'**A**ccueil **S**pécialisée et d'une **U**nité **P**sychiatrique de **R**elai et d'**A**ppui au **M**édico-**S**ocial sur le site du centre hospitalier d'Erstein.

Les travaux se décomposent en 18 lots :

N°	Désignation	Code CPV
Lot 01	Gros-œuvre	45223220
Lot 02	Étanchéité - Zinguerie	45261214
Lot 03	Menuiseries extérieures alu. - Occultation	45421130
Lot 04	Façade céramique – ITE – Échafaudage	45321000
Lot 05	Serrurerie – Métallerie	45316500
Lot 06	Menuiserie intérieures – Agencement	45421000
Lot 07	Cloisons – Doublages – Plafonds	45421141
Lot 08	Revêtement de sols souples	45432111
Lot 09	Carrelage – Faïence – Chapes	45431000
Lot 10	Peinture – Revêtements muraux	45442100
Lot 11	Nettoyage de mise en service	90911200
Lot 12	Chauffage – Ventilation – GTB	45331000
Lot 13	Plomberie – Sanitaire	45330000
Lot 14	Électricité	45317300
Lot 15	VRD	45111291
Lot 16	Espaces verts – Aménagements extérieurs	45112710
Lot 17	Rail et Lève-personnes	33192600
Lot 18	Signalétique	45316200

Le présent règlement de consultation a pour objet de préciser le déroulement de la consultation relatif aux lots susmentionnés.

1.2) Procédure de passation

La consultation est passée conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatives à la procédure de l'appel d'offres ouvert.

1.3) Forme juridique du marché

La consultation donne lieu à un marché ordinaire sans décomposition en tranches.

1.4) Forme juridique de l'attributaire en cas de groupement

Le Pouvoir Adjudicateur n'imposera pas de forme juridique en cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques.

Cependant, dans le cas d'un groupement conjoint, **afin de garantir le respect des délais de la réalisation du marché en cas de défaillance d'un cotraitant, le Pouvoir Adjudicateur imposera la forme d'un groupement avec mandataire solidaire à l'issue de l'attribution du marché** en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique.
Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1) Durée du marché – délais d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans le planning prévisionnel annexé à l'AE et dans le respect des dispositions énoncées à l'article 6 du CCAP.

2.2) Variantes, Prestations supplémentaires Eventuelles (PSE) et Options.

2.2.1. Variantes facultatives à l'initiative du candidat.

Sans objet

2.2.2. Variantes à l'initiative de l'acheteur

Sans objet.

2.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Selon indications portées au CCTP et dans la DPGF des lots concernés.
Les PSE devront obligatoirement être chiffrées par le candidat.

2.2.4. Options

Sans objet.

2.3) Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4) Modalités essentielles de financement et de paiement du marché

L'opération est financée par le maître d'ouvrage.
Le délai global de paiement est de 50 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-11 1° du code de la commande publique.

2.5) Cautionnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie sera appliquée selon les dispositions du CCAP. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande. Le versement d'une avance pourra être effectué dans les conditions du CCAP.

2.6) Conditions particulières d'exécution – Clause sociale

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.
Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.
Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

2.7) Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui auront été confiées au titre du marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le marché prévoit également une clause de réexamen en application des articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique et exécutées par l'attributaire du marché (cf. article 3.6 du CCAP du marché).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et la liste des pièces diffusées, communs à tous les lots consultés ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (communs à tous les lots) :
  - Annexe 1 : Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
  - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- La notice de sécurité ;
- Le rapport d'études de sol géotechnique, missions G2 PRO établie par Fondasol (réf. PR.MSGT.26.0074.003) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot considéré et le(s) annexe(s) ;
- Le cadre de mémoire technique ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF), du lot considéré ;
- Les plans listés dans l'annexe au présent règlement de consultation ;
- Attestation sur l'honneur prévu par le règlement (UE) n°578/2022 ;
- Attestation sur l'absence de participation d'entité russe ;

Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

MODIFICATIONS DE DETAIL APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront envoyées aux candidats (adresse électronique fournie par le candidat lors de son identification sur le site du profil acheteur), au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. **Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces de la candidature et de l'offre des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.
Si les documents des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 Concernant la candidature :

En cas de groupement ou de sous-traitance, ces renseignements devront être fournis par chaque co-traitant ou sous-traitant.

En <u>un seul exemplaire</u>

1./ Renseignements d'ordre juridique :

- Copie du ou des **jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Lettre de candidature**, **formulaire DC1** disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou le cas échéant, l'ensemble des membres du groupement. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
- **Un document relatif au pouvoir de signature ;**
- **Une déclaration sur l'honneur** (selon modèle joint au dossier) dûment complétée, datée, cachetée et signée par la personne ayant pouvoir de signature ;
- **L'attestation sur l'absence de participation d'entité russe** ;
- **L'attestation de régularité fiscale pour l'année civile en cours ;**
- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales de moins de 6 mois.**

2./ Renseignements concernant les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles :

- **Déclaration du candidat complétée, formulaire DC2** disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics comportant notamment :
  - La déclaration du chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - **Une liste de références** de travaux de même nature exécutés au cours des 5 dernières années avec indication du nom du maître d'ouvrage, de la nature de l'opération, du montant du marché de candidat et de l'année de réception des travaux.
  - Certificat(s) de qualité (certificat QUALIBAT en cours de validité) ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le formulaire DC2).
  - Les attestations d'assurances demandées dans le CCAP.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

<u>4.2 Concernant l'offre</u> :

Un contenu de l'offre, comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** et ses annexes (dûment datés, cachetés, signés) :
  - Annexe 1 : Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
  - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance ;
- **Un Relevé d'identité bancaire ;**
- **Le ou les annexes du cahier des clauses techniques particulières du lot considéré,** dûment complétées datées et signées **;**

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot considéré** dûment complétée, cachetée et signée ;

- **Le mémoire technique (selon cadre fourni à renseigner).**

Le dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre sera transmis **par voie dématérialisée uniquement** dans les conditions mentionnées à l'article 6 du Règlement de la Consultation.

Il n'est pas nécessaire que le candidat retourne le CCAP ; **en soumissionnant le candidat reconnaît avoir pris connaissance et accepté la totalité des pièces du marché**. Seuls les documents originaux conservés dans les archives du maître d'ouvrage font foi.

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché sous format papier.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux candidats dont le dossier de candidature est incomplet, de fournir les justificatifs manquants dans un délai imparti.

A défaut de produire les documents demandés, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé et ce par application de l'article R2144-7 dudit code.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critères de sélection des candidatures

1. Capacités techniques ;
2. Capacités professionnelles ;
3. Capacités financières ;
4. Capacité économique.

Liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

5.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Prix noté sur 40 points

Valeur technique notée sur 50 points :

- Méthodologie de projet :
  - Capacité du candidat à comprendre le cahier des charges et les prestations à exécuter.
  - Capacité du candidat à proposer une méthodologie d'intervention adéquate et optimisée (contraintes et solutions proposées pour garantir la qualité des prestations et le respect de la sécurité).
  - Engagement du candidat sur les délais d'exécution à travers la communication d'un planning sommaire de son lot et la prise en compte du phasage de l'opération.
- Descriptions des matériaux et équipements techniques :
  - Présentation des matériaux que le candidat propose de mettre en œuvre sur l'opération (selon liste complétée) ;
  - Communication des spécificités techniques lorsque l'équipement présente des plus-values importantes à l'optimisation de l'opération (dont fiches techniques).
- Capacités de l'entreprise :
  - Pertinence de l'encadrement, qualification des équipes intervenantes et adéquation des moyens matériels mobilisés pour la bonne exécution des travaux ;
  - Moyens humains et techniques affectés au chantier
  - Certifications et agréments.

- Références :
    - Références de réalisations similaires à celles demandées pour ce chantier sur les 3 dernières années (nom / date de réception / montant / nom de la maitrise d'ouvrage / nom de la maitrise d'œuvre / photos)

Valeur environnementale notée sur 10 points :

- Performance dans la gestion des déchets sur site et leurs traitements (organisation de la collecte, lieux d'évacuation, traçabilité…)
- Limitation des nuisances (bruits, produits dangereux…)

Lots 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10 et 17 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	12
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	26
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	8
- Sous-critère 4 : Références	4
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lot 1 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	20
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	8
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	16
- Sous-critère 4 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lots 4, 7 et 16 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	12
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	24
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	8
- Sous-critère 4 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lot 11 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	24
- Sous-critère 2 : Capacités de l'entreprise	20
- Sous-critère 3 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lots 12, 13 et 14 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	8
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	24
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	12
- Sous-critère 4 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lot 15 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	16
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	16
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	12
- Sous-critère 4 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

Lot : 18 :

Critères	*Pondération*
Critère 1 : Prix des prestations	**40**
Critère 2 : Valeur Technique appréciée au regard des éléments apportés au mémoire technique *:*	**50**
- Sous critère 1 : Méthodologie de projet.	12
- Sous critère 2 : Description des matériaux et équipements techniques.	20
- Sous-critère 3 : Capacités de l'entreprise	12
- Sous-critère 4 : Références	6
Critère 3 : Valeur environnementale	**10**

En cas de contradiction entre les montants figurant sur l'acte d'engagement et les montants figurant sur la décomposition du prix forfaitaire, seuls les montants qui figurent sur l'acte d'engagement seront pris en compte.

Le candidat pourra être invité par le maître d'ouvrage à mettre sa décomposition de prix forfaitaire en cohérence avec l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre pourra, si le maître d'ouvrage le décide, être éliminée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La consultation pourra à tout moment être déclarée sans suite.
Dans ce cas, les candidats en seront informés et aucune indemnité ne sera versée.

Le critère « prix des prestations » est noté sur 40 points, l'offre conforme la moins-disante se voyant attribuer le maximum de points. Les notes seront déterminées en application de la formule suivante :

N = B (P0/P)

N : note pour le critère prix
B : barème de notation du critère prix
P : prix de l'offre
P0 : prix de l'offre conforme la moins chère

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

Détection des offres anormalement basses au sens de l'article R2152-3 du code de la commande publique : Ces offres doivent faire l'objet de la procédure prévue aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant fait la meilleure offre au regard des critères d'attribution susmentionnés, sauf si aucune offre n'apporte une réponse satisfaisante aux attentes du pouvoir adjudicateur.
À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats en seront informés.

Le candidat retenu produit dans les délais impartis les certificats et attestations des articles R2143-5 et suivants du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité.
En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation devra être fourni dans ce même délai.

Si le candidat susceptible d'être retenu n'est pas en mesure de produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et un autre candidat pourra être retenu.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

Utilisation de la plateforme AWS-ENTREPRISE

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (Https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm).
Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...). Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en

raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception Électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception de manière certaine.

Après avoir envoyé ou déposé son offre, le candidat peut faire parvenir, suivant les mêmes procédures, un additif à son offre initiale, avant la date limite de remise des plis.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur rappelle que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue pour le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.
Il est donc recommandé de transmettre l'ensemble des pièces déjà déposées lors du premier dépôt.

Il est recommandé à chaque candidat de déposer un pli avec une taille limitée à 500 Mo. Lorsque le pli à déposer dépasse cette taille, il faut une technicité et un équipement approprié côté candidat et il faut prendre contact avec AW Solutions 48 heures minimum au préalable afin de préparer le dépôt du pli.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :

Il est possible pour le candidat, de transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé, au Maitre d'Ouvrage, une copie électronique de son offre (clef USB exclusivement), à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

Services économiques

13 route de Krafft
67150 ERSTEIN

Pour un dépôt les heures d'ouvertures sont : du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés)

9h-12h et de 14h- 16h

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant la mention lisible **« Construction d'une MAS et d'une UPRAMS au Centre Hospitalier d'Erstein » « Lot n°… » - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE »**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Format des documents

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : *.Zip, *.Doc ou*.rtf,*.xls,*.pdf,*.jpg ou*.jpeg et ne doit contenir aucun fichier au format *.Exe ou contenant des macros. Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents scannés, ils choisiront une précision de l'image qui permette à la fois d'obtenir une bonne lisibilité et de limiter la taille du fichier. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Format de signature

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur ou par l'attributaire ne disposant pas de signature électronique conforme.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite 10 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info/ .

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, la réponse sera envoyée dans ce même délai à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier et qui se sont identifiées sur le profil acheteur.

Les candidats doivent, s'ils relèvent une imprécision ou une contradiction entre les différents documents du dossier de consultation, en aviser dans les conditions susmentionnées. Dans le cas contraire, il sera considéré que l'imprécision ou la contradiction ne fait pas obstacle à la complète information des candidats sur l'objet et l'étendue réelle du marché projeté.

VISITE DU SITE :

Pour les candidats qui le souhaitent une visite est prévue le mardi 1er décembre 2026 à 10 heures.
RDV à l'entrée du site.

Les questions techniques devront être adressées via le profil acheteur (cf. article 7 du RC).

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif, 31, avenue de la Paix B.P. 51038, F- 67070 Strasbourg.
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr. Tél. 03 88 21 23 23. Fax 03 88 36 44 66.

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :
Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551.23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Organe chargé des procédures de médiation :
Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges,
Préfecture de Meurthe-Et-Moselle, 1 rue du Préfet Claude Erignac, F-54038 Nancy.
Tél. 03 83 34 25 23. Fax 03 83 34 22 24.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal administratif, 31, avenue de la Paix B.P. 51038, F-67070 Strasbourg.
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr. Tél. 03 88 21 23 23. Fax 03 88 36 44 66.

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif.

Fait à ERSTEIN, le 3 novembre 2026
Le représentant du pouvoir adjudicateur